

Conseil Municipal

DU 28 JUIN 2010

compte-rendu

Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix *Compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2010*

tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille dix (2010), le 28 Juin à 19h05 s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 22 juin 2010, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET et sous la présidence partielle de Madame COLIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, dans le cadre de l'adoption des comptes administratifs,

PRESENTS : M. DOUCET, Mme COLIN, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M.TETART, M.BENEDIC, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. VOISIN, M. SELLIER, Mme FARI, M. JEDDI, Mme KARCHER, M. JUSSEAUME, Mme BLACKMANN, M. MARIETTE, M. CRUNIL, Mme SAINT PIERRE, Mme BENDENIA, M. LAMDAOUI, M. PAIELLA, Mme METREF, M. SOTBAR, Melle AYADI, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme RIBEIRO, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY;

REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme ROBION (a donné pouvoir à Mme COLIN), Mme NEUFSEL (a donné pouvoir à Mme CAYZAC), M. PECHEUX (a donné pouvoir à Mme DOBIGNY), M. BENOUMECHIARA (a donné pouvoir à Mme JUGLARD), Mme GODEREL (a donné pouvoir à M. MELI), Mme LE NAGARD (a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU), Mme INGHELAERE FERNANDEZ (a donné pouvoir à M. METEZEAU), M. WERTH (a donné pouvoir à Mme RIBEIRO) ;

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : à 19h15 Mme JUGLARD, à 19h16 M. TAQUET, à 19h20 Mme MCHANGAMA, à 19h28 Mme KAOUA, à 19h33 M. RIBEIRO, à 19h58 Mme MONAQUE (avait donné pouvoir à M. BOUSSELAT), à 20h23 Mme HABRI (avait donné pouvoir à M. VOISIN), à 20h43 M. MORIN (avait donné pouvoir à M. BENEDIC) à 20h55 Mme ADJEODA (avait donné pouvoir à M. BOUGEARD);

PARTIS EN COURS DE SEANCE : à 21h47 Mme ORY (a donné pouvoir à Mme MIGNONAC), à 22h00 Melle AYADI (a donné pouvoir à Mme ADJEODA), à 22h15 Mme KAOUA (a donné pouvoir à M. PAIELLA), à 22h48 Mme MCHANGAMA (a donné pouvoir à Mme METREF), à 22h55 Mme SAINT PIERRE (a donné pouvoir à Mme BLACKMANN), à 22h57 M. LAMDAOUI (est revenu à 23h26) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEDDI ;

SECRETAIRES ADJOINTS : M. JEANNE, Directeur Général des Services, M. CASENAZ, Juriste.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :
Monsieur Adel JEDDI est désigné*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Mars 2010 ;
Ce dernier est adopté à la majorité des voix, l'opposition ayant voté contre.*

10-73 -Démission de Monsieur Etienne BACONNAIS-ROSEZ et installation de Madame Micheline RIBEIRO, Conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L2121-4 et R.2121-2 et suivants,

Vu le Code Electoral et notamment en son article 270,

Vu le courrier de démission de Monsieur Etienne BACONNAIS-ROSEZ daté du 1^{er} juin 2010 et réceptionné le 4 juin suivant,

Considérant la nécessité de pouvoir à son remplacement,

Considérant que dans les communes de plus de 3.500 habitants le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal issu de cette liste, dont le siège devient vacant,

Après en avoir DELIBERE,

Article 1 : **PREND ACTE** de l'accession de Madame Micheline RIBEIRO aux fonctions de Conseillère Municipale.

Article 2 : **APPROUVE** par conséquent le nouveau tableau du Conseil Municipal.

10-74 -Transfert effectif du personnel de la Ville à la Communauté d'Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46),

Vu les arrêtés préfectoraux n° 05-125 et 06-003 des 22 décembre 2005 et 9 janvier 2006, complétés par les arrêtés préfectoraux n° 07-142 et 07-164 des 5 octobre 2007 et 22 novembre 2007, concernant respectivement les ordures ménagères et l'assainissement,

Vu la délibération n°2006-19 du 28 mars 2006, les délibérations n° 2006-44, n° 2006-45, n° 2006-46, n° 2006-47, n° 2006-48 du 11 décembre 2006, les délibérations n° 2007-101, n° 2007-102, n° 2007-103 du 27 novembre 2007, n° 2007-112 du 17 décembre 2007, la

délibération n° 2009-48 du 25 juin, les délibérations n° 2009-068 et n° 2009-069 du 30 septembre 2009, et la délibération n° 2009-100 du 17 décembre 2009 du conseil communautaire de l'Agglomération d'Argenteuil Bezons,

Vu la délibération du n° 2010-28 du 24 juin 2010 relative à l'extension des compétences de l'Agglomération d'Argenteuil Bezons et à la modification statutaire y afférente,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la ville d'Argenteuil, rendu le 23 juin 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de transférer les services dont les compétences sont transférées à la communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons et les personnels de ces services qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de la collectivité,

Considérant que les agents et les représentants du personnel ont été informés du caractère automatique et obligatoire de ce transfert, étant entendu que :

- les agents conservent, s'ils le souhaitent, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein de la ville d'Argenteuil, ou peuvent opter pour celui de l'agglomération s'il est plus avantageux,
- le régime des congés et autorisations d'absence est modifié selon les termes d'un protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail négocié avec les représentants du personnel.

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : TRANSFERE les agents de la Ville d'Argenteuil, à compter du 1^{er} juillet 2010, à la communauté d'agglomération d'Argenteuil Bezons, dont le tableau ci-dessous présente la répartition :

Agents d'Argenteuil

	Cat A	Cat B	Cat C
Administration générale	7	4	7
Développement économique et emploi	6	0	0
Equipements culturels	40	34	15
Pôle cadre de vie (voirie, assainissement, propreté)	5	6	210
Total	58	44	232

Article 2 : ADOPTE les modalités de transfert de ce personnel comme exposées ci-dessus.

Article 3 : ADOPTE Monsieur le Maire ou tout Elu délégué à signer tous les actes de transfert relatifs à ce dossier.

10-75 - Mise à disposition d'agents au profit de l'Agglomération Argenteuil-Bezons

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 5211-4-1 I,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que certains agents de la ville d'Argenteuil exerçant, pour partie, des missions relevant de compétences transférées à l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, doivent être mis à disposition de l'Agglomération et qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec l'Agglomération d'Argenteuil-Bezons la convention de mise à disposition d'agents exerçant pour partie des missions au sein de l'Agglomération Argenteuil Bezons.

Article 2 : **DIT** que ces mises à dispositions donneront lieu au remboursement de l'Agglomération auprès de la Ville, des rémunérations et avantages du personnel concerné.

Arrivée de Mme KAOUA à 19h28

10-76 - Mise en place de l'Action Sociale en faveur du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2321-2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en sont article 88-1,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et notamment son article 26,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 70 et 71,

Vu la délibération n° 2010/5 du 15 février 2010 relative à la mise en place des nouveaux dispositifs d'action sociale en faveur des agents de la Ville,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant que la Ville a résilié son contrat qui l'unissait au C.N.A.S., le 31 décembre 2009, et a autorisé Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif relatif à la nouvelle action sociale en faveur des agents de la Collectivité,

Considérant que les collectivités locales ont l'obligation légale d'assurer une continuité dans l'action sociale qui vise les agents publics et leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations relatives à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : MET en place le dispositif relatif à la nouvelle action sociale en faveur des agents de la Collectivité conformément aux éléments présents dans le document intitulé « Action Sociale pour les agents communaux de la Ville d'Argenteuil », annexé à la présente délibération.

Arrivée de M. RIBEIRO à 19h33

10-77 - Mise en place de la Mutuelle du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 88-2

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, et notamment son article 39,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment en son article 38,

Considérant que la Ville souhaite encourager ses agents actifs et futurs retraités à adhérer à une couverture maladie complémentaire, en leur offrant un large choix quant à la nature des prestations proposées, notamment en raison du fait que nombre d'agents ne disposent pas ou plus d'une mutuelle complémentaire de santé et, par conséquent, renoncent à certains soins préventifs, voire curatifs (dans les domaines dentaires, ophtalmologiques et optiques),

Considérant que les collectivités publiques sont à présent autorisées, par l'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, sachant que cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** le principe de la prise en charge partielle des frais de complémentaire santé des agents communaux par la Ville et les taux de participation financière modulés en fonction du revenu imposable des agents.

REVENU IMPOSABLE (Ligne 14 de l'avis d'imposition)	POURCENTAGE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
0 à 1500 €	35%
1501 à 2000 €	20%
Au –dessus de 2001 €	10%

10-78 - Dispositif d'aide en faveur de la première adhésion à une association sportive agréée : Le Pass'Sport

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n°2009/203 du 5 octobre 2009, relative à la convention entre la Ville et l'ANCV, pour la mise en place du dispositif Coupons Sports en faveur des jeunes de 6 à 18 ans,

Considérant que dans le cadre de son projet sportif local, la Ville souhaite soutenir le développement de la pratique sportive chez les jeunes de 6 à 18 ans,

Considérant l'intérêt de la Ville d'accroître, au bénéfice des jeunes, l'accès au sport en proposant des dispositifs d'aide financière, adaptés au constat local,

Considérant la volonté de la Ville d'allouer une aide spécifique aux jeunes Argenteuillais de 6 à 18 ans, désirant s'inscrire pour la première fois au sein d'une association sportive argenteuillaise agréée, d'un montant de 40 euros, en sus du dispositif Coupon Sport,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le dispositif ci-annexé portant mise en place d'une aide à la cotisation de 40 € pour tous les nouveaux adhérents de 6 à 18 ans, au sein d'une association sportive argenteuillaise agréée, en sus du Coupon Sport.

Article 2 : **PRECISE** que les différentes aides communales seront individuellement plafonnées au coût effectivement dû par l'adhérent.

Article 3 : **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2010 et dans la limite des crédits votés.

10-79 - Team Argenteuil-Londres 2012 – Présentation du dispositif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Considérant que différents athlètes de haut-niveau, inscrits au sein d'associations sportives argenteuillaises, sont en capacité de participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres en 2012,

Considérant que leur participation à ces événements sportifs internationaux contribue au rayonnement de la Ville et à la promotion des activités sur le plan local,

Considérant la volonté de la Ville de venir en aide à ces athlètes durant leur préparation, et de constituer un groupe de sportifs de haut niveau représentant la Ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** la création du dispositif Team Argenteuil – Londres 2012, selon les conditions suivantes, en contrepartie duquel les sportifs et leurs structures, s'engagent à représenter la Ville d'Argenteuil lors des compétitions nationales et internationales et par la promotion de leurs activités au plan local :

- Accompagnement du groupe de sportifs et des associations dont ils dépendent, sur les plans matériel, professionnel ou financier jusqu'aux Jeux Olympiques de 2012 ;
- Suivi de la préparation des athlètes sous la forme d'un carnet de route et par une information régulière sur les différents supports de communication ville

Arrivée de Mme MONAQUE à 19h58

10-80 - Carte Imagine R – Participation communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le règlement de remboursement partiel de la carte Imagine R,

Considérant que les jeunes étudiants argenteuillais rencontrent des difficultés à poursuivre leurs études pour des raisons liées à la mobilité (accès aux universités et écoles, accès aux lieux culturels, etc...), et qu'il s'agit d'une inégalité qu'il convient de compenser,

Considérant qu'il apparaît opportun, dans ce contexte, que la Ville aide ces étudiants dans le cadre de leurs premières inscriptions dans l'enseignement supérieur,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions relatives à cette participation de la Ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le règlement de remboursement de 50 % du coût de la Carte Imagine R Argenteuil.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(é) à signer le contrat Tiers Payant étudiants entre l'Agence Imagine R et la Ville d'Argenteuil.

10-81 - Adhésion de la Ville au Réseau des Villes Educatrices

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'éducation constitue une priorité de la municipalité,

Considérant que la Ville souhaite s'investir dans le champ de l'éducation au-delà de ses fonctions traditionnelles au bénéfice de tous les habitants,

Considérant que la Ville s'engage dans l'élaboration d'un projet éducatif global,

Considérant que dans ce cadre, il apparaît opportun pour la Ville de s'inscrire dans la dynamique des Villes Educatrices et de participer aux réflexions menées par le réseau des Villes Educatrices à l'échelle nationale,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la Charte des Villes Educatrices,

Considérant le besoin d'adhérer au Réseau Français des Villes Educatrices – Association Internationale des Villes Educatrices en tant que membre de plein droit,

Considérant le besoin de financement de la cotisation annuelle d'un montant de 800 €,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

40 POUR : FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS

13 ABSTENTIONS : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Educatrices – Association Internationale des Villes Educatrices en tant que membre de plein droit et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 800 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer la Charte qui en résulte.

Article 3 : **DIT** que la dépense liée à la cotisation annuelle ci-dessus indiquée est inscrite au budget de l'année en cours chapitre 11 compte 65748, fonction 213.

10-82 - Participation de la Ville aux Projets d'Actions Educatives Innovantes (PAEI) et aux Projets Artistiques et Culturels (PAC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les circulaires n°2001-046 du 21 mars 2001 et 2004-086 du 25 mai 2004 relatives aux actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et ateliers scientifiques et techniques

Considérant l'engagement de la Ville à la promotion de l'organisation des projets à visées d'actions éducatives innovantes et des projets artistiques et culturels au sein des écoles,

Considérant que les 40 projets présentés ont été validés conjointement par les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil et la Ville d'Argenteuil,

Considérant le besoin d'un financement de la Ville d'un montant global de 13.928 € pour permettre leur réalisation,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **PARTICIPE** au financement à hauteur de 13.928 € pour les 40 projets des écoles primaires présentés et validés par les Inspections de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil pour l'année scolaire 2009/2010 répartis selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : **DIT** que cette dépense est inscrite au budget de l'année en cours chapitre 65 compte 65748 et que la subvention sera versée aux coopératives des écoles primaires affiliées à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (OCCE).

Arrivée de Mme HABRI à 20h23

10-83 - Plan d'actions de la petite enfance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2005/328 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2005 approuvant le Règlement intérieur des établissements collectifs et familiaux de la petite enfance,

Vu la délibération n°2009/81 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2009 relative à la garde à domicile,

Vu le projet de Règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, ci-joint,

Vu le projet de Règlement d'attribution de l'allocation Argenteuil Bébé, ci-joint,

Considérant les besoins d'accueil en structures de la petite enfance de la Ville d'Argenteuil et la nécessité de mettre en place un plan d'actions de nature à développer des capacités d'accueil complémentaires et à optimiser celles existantes,

Considérant les obligations contractuelles de la Ville envers ses partenaires financiers en termes de gestion de ses équipements,

Considérant l'intérêt d'élargir aux enfants de moins de quatre ans, le bénéfice du dispositif en faveur de la garde à domicile et de préciser les conditions de calcul des ressources de référence pour son obtention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** le Règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance ainsi que celui d'attribution de l'allocation Argenteuil Bébé, joints.

Arrivée de M. MORIN à 20h43

10-84 - Réhabilitation de 239 logements locatifs de l'îlot Charcot – Subvention à Val d'Oise Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'aide financière complémentaire formulée par Val d'Oise Habitat,

Considérant la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2008-244 en date du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Considérant que cette opération n'a été intégrée ni dans le périmètre de la convention initiale ANRU, ni dans l'avenant en raison de l'insuffisance de crédits budgétés par l'ANRU,

Considérant que cette opération n'a pas été retenue au titre du Plan de relance décidé par le Gouvernement,

Considérant que la réhabilitation de l'îlot « Charcot » répond cependant aux objectifs fixés dans la convention ANRU et son objectif de réhabiliter les bâtiments de logements des parties concernées,

Considérant que la subvention de 400.000 € sollicitée par VAL D'OISE HABITAT correspond à une subvention, en rapport avec l'achèvement de la rénovation de ce quartier,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE à VAL D'OISE HABITAT une subvention, à titre exceptionnel, de 400.000 € pour la réhabilitation de l'îlot « Charcot ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours à la date de demande de sa liquidation par Val d'Oise Habitat.

10-85 - Club des partenaires – Création et conventionnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 39-1-7°,

Vu le projet de contrat type de parrainage,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des manifestations à destination des argenteuillais et argenteuillaises, afin de valoriser, au-delà de la nature festive de ces événements, le développement des activités à caractère sportif, culturel, éducatif, humanitaire, environnemental...

Considérant le souhait d'engager un partenariat avec le tissu économique de la Ville, au travers de la constitution d'un club des partenaires,

Considérant que chacun des partenaires se propose d'apporter en 2010, dans le cadre notamment du festival de la ville, une contribution d'un montant de 7.500 € HT,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la création, pour une durée indéterminée, d'un club des partenaires selon les conditions mentionnées dans le contrat type ci-annexé.

Article 2 : APPROUVE le contrat de parrainage ci-joint et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à le signer avec chacun des huit parrains susmentionnés, ainsi qu'avec tout autre partenaire souhaitant s'y associer.

10-86 - Subvention exceptionnelle au CCAS – Aide aux familles socialement touchées par les conséquences du conflit de la Poste d'Argenteuil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que durant 43 jours, entre le 10 février et le 24 mars, les salariés de la poste d'Argenteuil ont connu un conflit social engagé pour défendre le maintien d'un service public postal de qualité sur Le territoire de la Ville ; cet arrêt de travail a donné lieu à un

retrait sur salaire en proportion, soit près d'un mois et demi de paie en moins pour chaque salarié gréviste,

Considérant que parmi eux, 16 Argenteuillais ont ainsi vu leurs ressources considérablement réduites, alors qu'ils devaient continuer de s'acquitter des charges de leur foyer et pour certains d'entre eux, déjà confrontés à des difficultés en temps normal, la situation a pu devenir particulièrement délicate,

Considérant que la Ville, soucieuse de répondre à cette situation d'urgence sociale, souhaite apporter à ces foyers un secours exceptionnel en vue de contribuer à en atténuer les conséquences sociales,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS

13 CONTRE : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article Unique : ATTRIBUE au Centre Communal d'action sociale, une subvention supplémentaire de 10 000 €, destinée à apporter une aide exceptionnelle aux foyers des salariés argenteuillais de la Poste de notre Ville, ayant connu des difficultés financières consécutives à leur participation au mouvement de grève qui s'est déroulé en février et mars 2010.

Arrivée de Mme ADJEODA à 20h55 – Départs de Mme ORY à 21h47, de Melle AYADI à 22h00, de Mme KAOUA à 22h15 et de Mme MCHANGAMA à 22h30

Suspension de séance à 20h58 - Reprise de la séance à 21h34

Durant la suspension, a été présenté l'état de la dette communale au regard de la toxicité de nombreux emprunts souscrits lors du précédent mandat. S'en est suivi un débat.

Après présentation de son compte administratif et désignation de Mme COLIN ès qualité de Présidente provisoire de séance, Monsieur le Maire a quitté la séance.

10-87 - Adoption du compte administratif – Budget Ville 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi n°94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame COLIN,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

38 POUR : FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS

1 ABSTENTION : Monsieur LAMDAOUI

13 CONTRE : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2009 de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat 2009 :

Section de fonctionnement :

- Recettes de l'exercice :	154 222 934,78 €
- Dépenses de l'exercice :	138 593 383,98 €
- Résultat de fonctionnement 2009 :	15 629 550,80 €

Section d'investissement :

- Recettes de l'exercice :	34 646 854,44 €
- Dépenses de l'exercice :	48 350 836,61 €
- Résultat d'investissement 2009:	- 13 703 982,17 €

Résultat global de l'exercice 2009 : 1 925 568,63 €

Résultat 2008 :

Résultat de fonctionnement 2008 :	4 034 816,19 €
Résultat d'investissement 2008 :	- 15 702 139,38 €

Résultat global de clôture 2008 : - 11 667 323,19 €

Résultat global de clôture 2009 (après reprise du résultat 2008) : - 9 741 754,56 €

Reste à recouvrer en recettes d'investissement :	25 127 999,61 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement :	13 470 651,93 €
Solde :	11 657 347,68 €

Résultat global de clôture 2009 (après intégration des restes à réaliser d'investissement) : 1 915 593,12 €

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : **ARRETE** le résultat à affecter comme suit en prenant en compte les résultats du compte administratif qui sont exacts en ce qui concerne le résultat de fonctionnement :

- Résultat 2009 :	15 629 550,80 €
- Résultat reporté :	4 034 816,19 €
- Résultat cumulé :	19 664 366,99 €

Article 4 : **ADOpte** le Compte Administratif 2009 de la Commune.

Retour de Monsieur le Maire

10-88 - Adoption du compte de gestion du receveur – Budget Ville 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi n°94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/87 du 28 juin 2010 portant adoption du Compte Administratif 2009 de la Commune,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : CONSTATE pour cette comptabilité l'identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Article 2 : CONSTATE une différence sur le résultat d'investissement 2008 de 3.048,98 € en raison de la non-prise en compte par le système d'information de gestion du Trésor Public (Hélios) de l'annulation d'un titre relatif à une opération d'ordre. En conséquence le résultat d'investissement 2008 à prendre en compte s'élève à – 15 702 139,38 €.

Article 3 : ARRETE le résultat de clôture à – 9 741 754,56 €.

Article 4 : ADOPTE le compte de gestion du receveur.

10-89 - Affectation du résultat – Budget Ville 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 94-5040 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2010/87 du 28 juin 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Commune,

Considérant le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement arrêté à 19 664 366,99 €,

Après en Avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

39 POUR : FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS

1 ABSTENTION : Monsieur LAMDAOUI

13 CONTRE : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article 1 : AFFECTE 17 748 773,87 € au financement de la section d'investissement par imputation au compte 1068.

Article 2 : AFFECTE 1 915 593,12 € en report à nouveau.

10-90 - Bilan des cessions et acquisitions foncières – Ville 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2241-1,

Vu le bilan des cessions et acquisitions foncières de la Ville pour l'année 2009,

Considérant que le Conseil doit, à l'occasion du vote du compte administratif, prendre connaissance du bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année précédente,

Après en avoir DELIBERE,

Article Unique : **PREND ACTE** du bilan qui lui a été présenté de l'état des cessions et acquisitions foncières de l'année 2009 annexé à la présente délibération.

10-91 - Décision Modificative n° 1 – Budget Ville 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice,

Après en avoir DELIBERE A LA MAJORITE DES VOIX,

40 POUR : FIER D'ETRE ARGENTEUILLAIS

13 CONTRE : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Ville 2010 et les annexes 1 et 2 ci-jointes arrêtée à 1 915 593,12 € en section de fonctionnement et 42 954 524,48 € en section d'investissement en dépenses et recettes.

Article 2 : **ARRETE** le montant du compte 657 à la somme de 8 402 260,40 €.

Départ de Mme SAINT-PIERRE à 22h55

Après présentation du compte administration du budget annexe GPV Alembert 2009 et désignation de Mme COLIN ès qualité de Présidente provisoire de séance, Monsieur le Maire a quitté la séance.

10-92 - Adoption du compte administratif – Budget annexe GPV Alembert 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Unique du 25 Juin 2010,

Sous la présidence de Madame COLIN,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2009 du budget annexe des commerces GPV ALEMBERT, lequel peut se résumer comme suit :

Section d'exploitation :	
- Produits de l'exercice :	15 367,36 €
- Charges de l'exercice :	0,00 €
- <i>Résultat de l'exercice</i> :	15 367,36 €
- Excédent reporté :	31 712,94 €
- Résultat cumulé :	47 080,30 €

Résultat de clôture : **47 080,30 €**

Article 2 : **CONSTATE** pour cette comptabilité annexe l'identité de valeur avec les écritures du compte financier du Receveur Municipal.

Article 3 : **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : **ADOpte** de Compte administratif 2009 du Budget Annexe des Commerces GPV ALEMBERT.

Retour de Monsieur le Maire

10-93 - Adoption du compte de gestion du receveur – Budget annexe GPV Alembert 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'obligation pour la Ville d'approuver le compte de gestion du receveur du budget annexe GPV Alembert 2009,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **CONSTATE** pour cette comptabilité annexe, l'identité de valeur avec les écritures du compte administratif de l'ordonnateur.

Article 2 : **ARRETE** les résultats tels que résumés dans l'annexe jointe.

Article 3 : **ADOPTE** le compte de Gestion 2009 du budget annexe Commerces GPV ALEMBERT.

10-94 - Affectation du résultat – Budget annexe GPV Alembert 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Unique du 25 Juin 2010,

Vu la délibération n°2010/92 du Conseil Municipal du 28 Juin 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 du budget annexe GPV commerces Alembert,

CONSIDERANT le résultat cumulé de la section d'Exploitation arrêté à **47 080,30 €**,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **AFFECTE 47 080,30 €** en report à nouveau au compte 110 (report à nouveau).

Départ de M. LAMDAOUI à 22h57

10-95 - Réseau de chaleur – Partenariats Ville, AZUR, Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons – Protocole d'apurement financier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 approuvant le présent protocole d'apurement financier,

Considérant la convention de fourniture d'énergie thermique au réseau de chaleur d'Argenteuil conclu en juillet 2005 entre le syndicat intercommunal AZUR et la Ville,

Considérant les titres émis par l'ordonnateur de la Ville d'Argenteuil en pénalité des manquements de quantité de chaleur fournie par AZUR ; que le montant de ces titres émis pour les exercices de 2005 à 2008 et pour un montant global de 1.255 K€ sont contestés par le syndicat,

Considérant que la pérennisation comme l'extension future du réseau de chaleur commandent de définir de nouvelles relations contractuelles entre le syndicat et la Ville ; que cet objectif passe par le règlement du différend susvisé,

Considérant la médiation conduite par l'Agglomération d'Argenteuil – Bezons en tant que collectivité compétente en matière de traitement des déchets ménagers et membre du conseil syndical en substitution des communes d'Argenteuil et de Bezons,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention ci-annexée relative au reversement des provisions pour risques constitués par le Syndicat AZUR.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout acte se rapportant à ce dossier.

10-96 - Contrat Régional – Avenant de transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18-II,

Vu le Contrat Régional et Départemental signé par la ville d'Argenteuil avec la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise, notifié le 11 octobre 2007,

Considérant que les opérations programmées sont des opérations de voirie et relèvement, à ce titre, de la compétence de la Communauté d'Agglomération Argenteuil – Bezons ; qu'il y a lieu d'en organiser le transfert à cet EPCI,

Considérant en outre, la nécessité de solliciter le report d'échéancier de réalisation des trois opérations inscrites au contrat ainsi que la prorogation d'une année supplémentaire dudit contrat,

Considérant les dispositions régissant le Contrat Régional et Départemental, et notamment l'article 9.2 de son règlement,

Considérant que ces modifications permettront à la Communauté d'Agglomération Argenteuil – Bezons de mener à bien les opérations programmées en bénéficiant de l'enveloppe budgétaire initiale allouée par la Région Ile de France et le Conseil Général du Val d'Oise,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ADOpte** le programme d'opération et approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

OPERATIONS	MONTANTS PROPOSES	MONTANTS RETENUS PAR LA REGION ET LE CG 95	ECHEANCIER DE REALISATION					SUBVENTION DE LA REGION (45%)	SUBVENTION CG 95 (25%)
			2008	2009	2010	2011	2012		
Parvis et abords de la Basilique Calais - Square Calais	1 566 380	1 228 500	-	-	614 250	614 250		552 825	307 125
Axe historique	1 626 040	1 275 305	-	-	100 000	200 000	975 305	573 887,25	318 826,25
Espace AG Belin	1 028 279	496 195	-	-	50 000	223 097,50	223 097,50	223 287,75	124 048,75
T O T A L	4 220 699	3 000 000	-	-	764 250	1 037 347,50	1 198 402,50		
	SUBVENTION REGION		-	-	343 912,50	466 806,38	539 281,13	1 350 000	
	SUBVENTION DEPART.		-	-	191 062,50	259 336,88	299 600,63		750 000

Article 2 : **SOLLICITE** le transfert du contrat régional et départemental de la Ville à la Communauté d'Agglomération Argenteuil – Bezons.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à solliciter la prorogation exceptionnelle d'un an du Contrat Régional et Départemental ainsi que le report de l'échéancier de réalisation des opérations qui y sont inscrites.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant au Contrat Régional et Départemental à intervenir avec la Région d'Ile-de-France et le Département du Val d'Oise ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

10-97 - Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France – Bilan de financement 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2531-16,

Considérant que les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au cours de l'exercice précédent, présentent au Conseil Municipal le bilan des financements engagés concernant les actions réalisées et les aménagements entrepris au titre du développement social et de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

Considérant que la Ville a perçu, pour l'année 2009, un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France s'élevant à 4.559.648 €,

Considérant que le fonds de solidarité a financé partiellement des actions d'animation de la vie sociale, des activités associatives ainsi que divers équipements sociaux, sportifs, culturels, de formation et des aménagements d'espaces publics,

Après en avoir DELIBERE,

Article unique : **PREND ACTE** du bilan de financement de l'année 2009 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

10-98 - Redistribution des subventions allouées par la Région Ile-de-France dans le cadre du transfert de compétences vers l'Agglomération Argenteuil-Bezons – Opérations dites des Terrasses et Musiciens

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération n°2008-244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n°2010-17 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2010 approuvant le projet d'avenant relatif à la participation communautaire,

Vu la délibération n°2010-47 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010 approuvant ce même projet d'avenant simplifié,

Vu la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile-de-France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de s'inscrire dans le dispositif dans le dispositif de l'ANRU par le biais de la Convention de renouvellement urbain du Val d'Argent à Argenteuil,

Considérant que l'avenant a pour objectif de fixer l'étendue de la participation de la Communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons dans la réalisation du programme de renouvellement urbain du Val d'Argent,

Considérant la volonté de la Ville d'Argenteuil de permettre à la Communauté d'Agglomération de mobiliser l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des opérations notamment auprès de la Région Ile-de-France,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de redistribution des subventions notifiées à la Ville pour les opérations inscrites dans le programme de renouvellement urbain du Val d'Argent qui font l'objet d'un transfert.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à abandonner au bénéfice de la Communauté d'Argenteuil-Bezons, la subvention allouée à la Ville d'Argenteuil par la Région Ile-de-France pour l'opération des Terrasses pour un montant de 404.800 €.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à abandonner au bénéfice de la Communauté d'Argenteuil-Bezons, la subvention allouée à la Ville

d'Argenteuil par la Région Ile-de-France pour l'opération des Musiciens pour un montant de 330.720 €.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents à cette redistribution.

10-99 - Police Municipale - Demande auprès du Département du Val d'Oise de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°301-02 du 2 avril 2003, portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 21 juin 2002 relative à l'aide aux services de Police Municipale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Val d'Oise n° 3-10 en date du 7 juin 2010, décidant de l'attribution de subvention et participation aux communes du Val d'Oise, au titre de l'aide au fonctionnement des services de police municipale,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

50 POUR : FIER S D'ETRE ARGENTEUILLAIS

2 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : M. MARIETTE, M. CRUNIL

Article Unique : **SOLLICITE** la participation financière du Département du Val d'Oise, aux charges de fonctionnement de la Police Municipale au titre de l'exercice 2009 pour un montant de 258 146.03 €.

Monsieur TETART se retire temporairement de la séance

10-100 - Subvention de fonctionnement 2010 – Convention d'objectifs – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration,

Vu les statuts de la M.J.C.,

Considérant la demande de subvention de l'association,

Considérant que l'association gère et anime conformément à ses statuts, depuis 1974 des activités ludiques et sportives à destination des argenteuillais,

Considérant l'intérêt pour les argenteuillais, jeunes et adultes, de disposer d'une association mettant à leur disposition, au travers d'un équipement et avec le concours d'éducateurs, des activités récréatives et éducatives dans tous les domaines,

Considérant que l'association Maison des Jeunes et de la Culture est, à ce titre, un partenaire privilégié des politiques culturelles, sociales et de la jeunesse, conduites par la Ville,

Considérant que Monsieur Michel TETART s'est retiré temporairement de la séance, préalablement à l'annonce du point,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention prévoyant les moyens financiers et matériels mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture pour 2010.

Article 2 : **DIT** que la subvention d'un montant de 278.500 € se décompose comme suit et sera prélevée au chapitre 65, compte 65748, fonction 4229 du budget communal :

- FONJEP : 68.500 €
- MJC : 210.000 €

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e), à signer ladite convention.

10-101 - Convention de partenariat avec la Maison Pour Tous (MPT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son articles 10 qui impose une convention pour tout financement public aux associations supérieur à 23.000 €,

Vu la délibération n°2010/41 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 allouant pour l'année 2010 des subventions aux associations autres que sportives,

Considérant l'intérêt de la Ville de définir des objectifs partagés avec le centre social Maison pour Tous à des fins de coordination de l'intervention des acteurs du développement social des quartiers,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée et autorise M. le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à la signer.

10-102 - Convention de partenariat avec Conjugue

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/41 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 allouant pour l'année 2010 des subventions aux associations autres que sportives,

Considérant l'intérêt de la Ville de définir des objectifs partagés avec l'association Conjugue à des fins de coordination de l'intervention des acteurs du développement social des quartiers,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée et autorise M. le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à la signer.

10-103 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France – Projet « Bien manger, bien bouger au Val Nord »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de développer les actions de sensibilisation pour lutter contre l'obésité,

Considérant la proposition de financement du projet « Bien Manger, bien Bouger au Val Nord », par la Région Ile-de-France,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à demander une subvention à la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projet « Animation sociale des Quartiers » non conventionné de l'année 2010 et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la perception de cette recette.

Article 2 : **DIT** que la recette est inscrite au Budget Primitif 2010.

10-104 - Attribution de subventions aux associations de prévention spécialisée : Carrefour, Le Valdocco, Contact

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la législation concernant la prévention spécialisée et, notamment, les lois du 30 juin 1975 et du 6 janvier 1986,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention,

Vu la signature du Contrat Local de Sécurité d'Argenteuil du 21 décembre 2000,

Vu la délibération n°2006/375 du 20 décembre 2006 autorisant la signature de la convention partenariale entre la Ville, le Département et les associations de prévention spécialisée,

Considérant que la Ville souhaite accroître son action en faveur de la prévention de la marginalisation et de la délinquance,

Considérant que trois associations de prévention spécialisée le Valdocco, Carrefour et Contact, travaillent sur la Ville, et sont habilitées à prendre en charge et traiter les problématiques d'insertion et de promotion sociale des jeunes et des familles en difficultés,

Considérant que le Département conduit l'ensemble du dispositif de la prévention spécialisée, et que la Ville participe à la gestion de ce dispositif depuis la signature de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée entre le Conseil Général, la Ville et les trois associations de prévention spécialisée,

Considérant que cette convention prévoit la participation de la commune à 20% des dépenses de personnel des associations de prévention qui est versée directement aux associations,

Considérant que la Ville met à disposition de l'association le Valdocco un local nécessaire à la réalisation de leur mission, et que le montant de cette mise à disposition est déduit du montant de la subvention,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : VERSE la contribution de la Ville à l'association CARREFOUR, l'association CONTACT et l'association LE VALDOCCO.

Article 2 : DIT que le montant pour 2010 s'élève à 288.316 €, réparti de la façon suivante :

Association CONTACT	162 508 €
Association CARREFOUR	72 759 €
Association LE VALDOCCO	53 049 €

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2010.

10-105 - Subvention exceptionnelle association « Carpe Diem »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2010,

Vu la délibération n°2010/41 du 29 mars 2010 attribuant des subventions aux associations autres que sportives,

Considérant que la participation de l'association «Carpe Diem» au Festival d'Avignon 2009 et les représentations au Théâtre du Lucernaire à Paris permettent de contribuer au rayonnement de la Ville et valoriser le potentiel associatif local, notamment dans le domaine culturel,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE une subvention de 2.500 € à l'association «Carpe Diem».

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2010.

10-106 - Subventions aux associations dans le cadre du festival

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Commune, pour l'année 2010,

Vu la délibération n°2010/41 du 29 mars 2010 attribuant des subventions aux associations autres que sportives,

Considérant l'enveloppe des subventions inscrite au budget primitif 2010 pour un montant de 30.000 € pour appel à projet associatif dans le cadre du Festival d'Argenteuil 2010,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ALLOUE une subvention aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projet «Argenteuil fait son festival» selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2010.

10-107 - Subvention exceptionnelle pour la réfection de la salle de l'Etoile Sportive des Champioux (ESC)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'année 2010,

Vu la délibération n°2010/42 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Considérant la demande de l'Etoile Sportive des Champioux adressée à la Ville, afin de participer financièrement à la réfection de la salle d'entraînement de l'association,

Considérant la nécessité d'assurer la réfection des peintures de la salle d'entraînement de l'Etoile Sportive des Champioux,

Considérant la mission d'intérêt général constituée par l'activité de l'association, concernant, l'accueil des publics scolaires et des jeunes Argenteuillais,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 30.000 € à l'Etoile Sportive des Champioux et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant y afférent

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au BP 2010.

10-108 - Convention de partenariat avec le mouvement sportif – Adoption des annexes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport

Vu la délibération n°2010/18 du Conseil Municipal du 15 février 2010 accordant des subventions anticipées aux associations sportives argenteuillaises,

Vu la délibération n°2010/42 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Considérant la nécessité de déterminer conjointement avec les associations sportives les objectifs du partenariat qui les lie à la Ville,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article Unique : **APPROUVE** les annexes aux conventions de partenariat avec le mouvement sportif, spécifiques à chacune des associations sportives argenteuillaises concernées et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à les signer.

10-109 - Association Entente des Clubs de Judo Argenteuil 95 (ECJ) – Subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/42 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'année 2010,

Considérant les déplacements internationaux des athlètes de l'ECJ Argenteuil 95 pour leur participation aux Championnats du Monde,

Considérant les efforts réalisés par l'ECJ Argenteuil 95 afin d'accueillir les Argenteuillais pour pratiquer les sports de combats au sein des différents quartiers,

Considérant que la Ville souhaite soutenir financièrement le club local ECJ Argenteuil 95 en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'ECJ Argenteuil 95.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2010.

10-110 - Association Union Sportive Argenteuillaise (USA) – Subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/42 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 relative au conventionnement et à l'attribution des subventions aux associations sportives argenteuillaises,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'année 2010,

Considérant les frais de déplacements importants des athlètes de l'Union Sportive Argenteuillaise pour leur participation à certains tournois,

Considérant la volonté de l'Union Sportive Argenteuillaise de développer son activité, pour l'ensemble de ses sections,

Considérant que la Ville souhaite soutenir financièrement le club local de l'Union Sportive Argenteuillaise en proposant l'octroi d'une subvention exceptionnelle,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'Union Sportive Argenteuillaise.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au BP 2010.

10-111 - Garantie communale au bénéfice de la SCI Urban Park 95 – Opération dite Bâtiment Ouest sise Allée Jean Lurçat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière, modifiées,

Vu les délibérations 2009/189 et 2009/190 du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2009 fixant d'une part la cession au profit de la SCI Urban Park 95 d'une emprise communale et d'autre part le versement d'une subvention pour la réalisation de l'opération bâtiment Allée Jean Lurçat,

Vu la demande de la SCI URBAN PARK 95, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 50% pour le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale à la SCI URBAN PARK 95 pour le prêt PRU à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction d'un immeuble dit « Bâtiment Ouest » situé Allée/ Rue Jean Lurçat à Argenteuil,

Considérant que cette opération de construction d'un nouvel immeuble de bureaux répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant que l'emprunt d'un montant de 2.420.000 € pour lesquels est demandée la garantie communale correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% à la SCI URBAN PARK 95 pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de construction d'un nouvel immeuble de bureaux.

Article 2 : DIT que les caractéristiques du prêt PRU d'un montant de 2.420.000 € sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans avec une phase de préfinancement de 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PRU : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, plus 60 points de base (soit à ce jour, un taux annuel de 1,85%)
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : DIT que la commune d'Argenteuil s'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieux et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SCI URBAN PARK 95 est inférieure à 12 mois les intérêts courus sont exigibles au terme de cette période.

Article 4 : DIT que la commune d'Argenteuil s'engage, en outre, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e), à signer le contrat de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10-112 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM Immobilière 3F – Opération de résidentialisation dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Val d'Argent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L.312-4-1 et L.441-1,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/244 en date du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007/50 en date du 20 février 2007 accordant à la SA. HLM Immobilière 3F une subvention de 75.900 € pour le financement de la résidentialisation des pieds d'immeubles Saint Just,

Vu la demande du 19 février 2010 de la SA. HLM Immobilière 3F, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la SA. HLM Immobilière 3F pour le prêt PDRAS (Prêt renouvellement urbain –Amélioration subventionné) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de résidentialisation,

Considérant que cette opération de résidentialisation répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie apportée par la commune, la SA. HLM Immobilière 3F s'engage à lui réserver des logements,

Considérant que l'emprunt d'un montant global de 183.000 € pour lesquels est demandée la garantie communale, correspond au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOIX,

39 POUR : FIER S D'ETRE ARGENTEUILLAIS

13 CONTRE : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% à la SA HLM « Immobilière 3F » pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'opération de résidentialisation du site.

Article 2 : **DIT** que les caractéristiques du prêt PDRAS d'un montant de 183.000 € sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PDRAS : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, plus 60 points de base (soit à ce jour, un taux annuel de 1,85%)
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle

- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : **DIT** que la commune d'Argenteuil s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : **DIT** que la commune d'Argenteuil s'engage, en outre, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à signer le contrat de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10-113 - Garantie communale au bénéfice de l'AREAS – Prêt PAM – Amélioration de 24 logements sis 6 rue Léo Batton

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil, notamment en son article 2298,

Vu la demande en date du 28 mai 2010 de l'association AREAS pour obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accorder sa garantie communale à l'AREAS pour un prêt PAM (Prêt à la Réhabilitation) contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour une opération d'amélioration de 24 logements situés 6 rue Léo Batton,

Après en Avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant de 236.374 € que l'AREAS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : **PRECISE** les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

- Montant total : 236.374 €
- Durée totale du prêt PAM : 25 ans dont durée du différé d'amortissement : 1 an
- Echéances annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PAM 1,85 %

- Taux annuel de progressivité : 0,5 % maximum, le taux indiqué est établi sur la base de l'indice de référence, soit le Livret A, dont la valeur mentionnée est celle connue à la date du présent document. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité normale (DRN).

Article 3 : S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et la convention accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10-114 - Acquisition des parcelles allée Guy de Maupassant appartenant à la SCI La Haie Normande

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.221-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 novembre 2009,

Considérant le réaménagement du quartier des musiciens, inscrit dans la convention de Rénovation Urbaine signée avec l'ANRU,

Considérant que la SCI de la Haie Normande, propriétaire de plusieurs parcelles utilisées comme espaces publics, cadastrées section CR 463, 464, 468, 469, 470, d'une superficie totale de 441 m², a donné son accord à la Ville pour l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACQUIERT à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CR 463,464, 468, 469, 470, d'une superficie totale de 441 m², appartenant à la SCI de la Haie Normande.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte y afférent.

Article 3 : PRECISE que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : DIT que la présente dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal en cours.

10-115 - Cession d'un pavillon sis 99 avenue du Maréchal Joffre à Mademoiselle Douâa OUAZIZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaines en date du 12 octobre 2009,

Considérant la proposition de Mademoiselle Douâa OUAZIZ d'acquérir le pavillon sis 99 avenue du Maréchal Joffre cadastré section AE n°136,

Considérant la nécessité de conserver une bande de terrain correspondant à l'emplacement réservé n°4 prévu dans le Plan Local d'Urbanisme, en vue de l'élargissement de la rue,

Considérant la proposition de Mademoiselle Douâa OUAZIZ d'acquérir ce pavillon au prix de 100.000 € , en vue de le démolir pour y reconstruire une nouvelle habitation,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE à Mademoiselle Douâa OUAZIZ le pavillon situé 99 avenue du Maréchal Joffre, sur la parcelle cadastrée section AE n°136, diminuée de l'emplacement réservé après mesurage du géomètre, au prix de 100.000 € (cent mille euros), hors droits d'enregistrement.

Article 2 : DIT que la recette correspondant à cette cession sera imputée au budget communal en cours.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette cession.

Article 4 : AUTORISE l'acquéreur à déposer dès l'entrée en vigueur des présentes une demande d'autorisation d'utilisation des sols.

10-116 - Cession de la parcelle AI 232 rue des Fanouilletts à Mme BENAHMIDA CENACCHI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Vu le courrier en date du 23 avril 2010 de Madame BENAHMIDA CENACCHI sollicitant la Ville pour l'acquisition d'un délaissé de terrain encombré d'un poste E.D.F., créé par le lotissement rue des Fanouilletts, jouxtant sa propriété, cadastré section AI n° 232, d'une superficie de 33 m², au prix de 1.400 €,

Considérant que ce délaissé, issu de l'aménagement du lotissement sis rue des Fanouilletts, jouxte la propriété de Madame BENAHMIDA CENACCHI,

Considérant que la Ville n'a plus l'utilité de ce délaissé, cadastré section AI n°232, d'une superficie de 33 m²,

Considérant l'accord entre les parties pour la vente dudit délaissé au prix de 1.400 €, conformément à l'avis des Domaines,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CEDE la parcelle communale cadastrée section AI n°232, d'une superficie de 33 m², au prix de 1.400 € (mille quatre cents euros) à Madame BENAHMIDA CENACCHI demeurant au 22, rue des Fanouilletts.

Article 2 : DIT que la recette correspondante sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette cession.

10-117 - Déclassement du domaine public communal du boulevard Delambre pour une superficie de 7.220 m2, et reclassement dans le domaine public routier du Département

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Plan de Déplacement Départemental 2000-2010 approuvé le 21 avril 2000 par délibération du Conseil Général du Val d'Oise,

Considérant la demande du Conseil Général de reclassement dans le domaine public de la voirie départementale du boulevard Delambre allant du rond-point Leclerc à la Route Départementale 311, soit 7 220 m²,

Considérant que la superficie nécessaire à déclasser du domaine public communal est de 7 220 m², conformément au plan de géomètre joint,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **ACCEPTE** le déclassement du Domaine Public communal, du boulevard Delambre allant du rond-point Leclerc/Delambre à la route Départementale 311, soit une superficie de 7 220 m², aux fins de reclassement dans le domaine public départemental.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document dépendant de cette affaire.

10-118 - Convention relative à l'achèvement de l'opération d'aménagement dite « Carême Prenant 2 »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention en date du 15 avril 1998 par laquelle la Ville confiait à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) la concession de réalisation de la ZAC Carême Prenant 2,

Vu la durée de la concession de huit ans à compter de l'expiration de la dernière des conditions suspensives dont elle était affectée,

Considérant qu'il est nécessaire de clore l'opération par le constat de l'achèvement des équipements publics de la ZAC, par la cession des terrains dont l'AFTRP est propriétaire et par le versement à la commune du solde financier de l'opération,

Considérant que cette clôture doit faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'AFTRP,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

39 POUR : FIER D'ETRE ARGENTEUILLAIS

13 ABSTENTIONS : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article Unique : **APPROUVE** la clôture de l'opération d'aménagement dite "Carême Prenant 2" et autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer la convention y afférente.

10-119 - Travaux d'extension du collège Lucie Aubrac – Convention avec le Département du Val d'Oise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005,

Considérant que le projet de rénovation urbaine du Val d' Argent fait partie des priorités urbaines de la Ville d'Argenteuil,

Considérant que le projet d'extension de la cour du Collège Lucie Aubrac participe à l'amélioration du cadre de vie du quartier du Val d'Argent,

Considérant que la réalisation des travaux correspondants par la Ville facilite l'enchaînement des chantiers sur le secteur Romain Rolland et minore les nuisances,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention par laquelle le Département du Val d'Oise confie à la Ville un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la cour du Collège Lucie Aubrac.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la dite convention.

10-120 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) – Plan d'actions 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007, prolongé pour l'année 2010, dans les mêmes conditions, par courrier du Préfet du 3 juillet 2009, qui prévoit l'approbation chaque année par l'Etat et la Ville d'un plan d'actions composé des projets des services municipaux, des associations et des institutions,

Vu le plan d'actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2010,

Considérant les financements prévisionnels des actions, récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le plan d'actions de la 1^{ère} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour 2010.

Article 2 : **PARTICIPE** au financement des projets comme indiqués dans le tableau annexé.

Article 3 : **SOLLICITE** les différents partenaires financiers et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la Ville aux actions associatives et institutionnelles.

Article 4 : **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget Primitif 2010.

10-121 - Contrat d'Initiatives Ville Qualité (CIVIQ) – Plan d'actions 2010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet Contrat d'Initiatives Ville Qualité présenté par la Ville et approuvé par l'Assemblée départementale le 27 avril 2007,

Considérant le plan d'actions 2010 intégré dans le projet présenté au Conseil Général du Val d'Oise,

Considérant les financements prévisionnels des actions, récapitulées dans le tableau joint à la présente délibération,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** le plan d'actions du CIVIQ pour 2010.

Article 2 : **PARTICIPE** au financement des projets comme indiqués dans le tableau annexé.

Article 3 : **SOLLICITE** les différents partenaires financiers et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la ville aux actions associatives et institutionnelles.

Article 4 : **DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget Primitif 2010.

10-122 - Travaux de restauration de documents d'archives communales – Action pédagogique – Demandes de subventions auprès de la DRAC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2, 2° alinéa portant sur les Archives communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la délibération n° 94/43 du Conseil municipal en date du 7 février 1994 relative à la restauration de documents d'archives,

Vu la circulaire de la Direction Régionale des Affaires culturelles n° AG99-029 du 9 mars 1999 relative au soutien des activités des services territoriaux d'archives,

Vu la délibération n° 2004/90 du Conseil municipal en date du 8 mars 2004 instaurant un deuxième plan de restauration des documents d'archives communales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière au projet de restauration des archives communales et aux projets culturels mutualisés des Archives municipales et du Musée d'Argenteuil,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **POURSUIT** pour le présent exercice, soit la septième année, le plan de restauration des documents d'archives communales instauré en 2004.

Article 2 : **DIT** que la somme de quinze mille deux cent quarante cinq euros (15.245 €) est inscrite à cet effet au budget au titre des dépenses, section investissement, classe 2, comptes d'immobilisations, compte 2168, autres collections et objets d'art, fonction 2390, archives.

Article 3 : **DIT** que la somme de onze mille six cent euros (11 600 €) est inscrite au budget pour la réalisation des projets culturels et pédagogiques mutualisés des Archives municipales et du Musée d'Argenteuil, au titre des dépenses, section de fonctionnement.

Article 4 : **SOLLICITE** la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour accorder deux subventions dont les montants seront inscrits au budget, l'une au titre des recettes, section investissements, classe 1, comptes des capitaux, compte 1322, subventions d'équipements non transférables de la région, fonction 2390, archives, et l'autre au titre des recettes, section fonctionnement, compte 74718, subventions de l'Etat, fonction 2390, archives.

10-123 - Restauration de documents d'archives communales - Demande de subventions départementales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2321-2, alinéa 2, portant sur les Archives communales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu la délibération n°94/43 du Conseil municipal en date du 7 février 1994 relative à la restauration de documents d'archives,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n°7-03 du 19 janvier 2001 relative aux subventions pour aménagement de locaux d'archives et pour restauration de documents d'archives,

Vu la délibération n°2004/90 du Conseil municipal en date du 8 mars 2004 instaurant un deuxième plan de restauration des documents d'archives communales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir toute aide financière au projet de restauration des archives communales,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : **POURSUIT** pour le présent exercice, soit la septième année, le plan de restauration des documents d'archives communales instauré en 2004.

Article 2 : **DIT** que la somme de quinze mille deux cent quarante cinq euros (15.245 €) est inscrite à cet effet au budget au titre des dépenses, section investissement, classe 2, comptes d'immobilisations, compte 2168, autres collections et objets d'art, fonction 2390, archives.

Article 3 : **SOLLICITE** le Département du Val d'Oise pour accorder la subvention correspondante dont le montant sera inscrit au budget au titre des recettes, section investissements, classe 1, comptes des capitaux, compte 1323, subventions d'équipements non transférables du département, archives.

Retour de M. LAMDAOUI à 23h26

10-124 - Indemnité des élus – Modification

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 fixant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu les procès verbaux d'élection du Maire et de ses Adjoints et les délégations de certains conseillers municipaux,

Vu la délibération 2010/44 relative à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire,

Considérant le recensement officiel au 1^{er} janvier 2009,

Considérant que la ville d'Argenteuil est bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U), permettant le paiement des indemnités de fonction des élus dans la strate démographique supérieure,

Considérant que la ville d'Argenteuil est chef lieu d'arrondissement, ce qui permet de calculer la majoration de 20 % sur le montant de l'indemnité des élus des communes de 100.000 à 199.999 habitants, à savoir sa strate démographique officielle, sans surclassement,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint au Maire ou à un conseiller municipal délégué, peut dépasser le maximum prévu pour les adjoints au maire ou les conseillers municipaux, à la condition de ne pas excéder, le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire, ni le montant de l'enveloppe globale allouable au Maire et à ses Adjoints élus,

Considérant que les délégations consenties aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués se distinguent par leurs périmètres d'intervention et les charges afférentes, ce qui justifie un traitement différencié pour la détermination des taux d'indemnités,

Considérant qu'au regard des critères susvisés, le montant de l'enveloppe mensuelle brute représente 1888 % de l'indice brut 1015 (IM 821),

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS,

30 POUR :

FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS

10 ABSTENTIONS :

M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, Mme NEUSEL, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M. LAMDAOUI, Mme HABRI

13 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS

Article 1 : DECIDE de verser les indemnités de fonction de la strate démographique supérieure au titre de la dotation de solidarité urbaine, au Maire et aux Adjoints au Maire,

Article 2 : DECIDE d'appliquer la majoration de 20 % au titre des communes chefs lieux d'arrondissement, au Maire et aux Adjoints au maire,

Article 3 : FIXE la répartition de l'enveloppe globale des indemnités du Maire, des Adjoints au maire et des Conseillers Municipaux selon les taux suivants, pour une application au 1^{er} juin 2010.

Article 4 : DIT que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 65.

IDENTITE	% IB 1015	IDENTITE	% IB 1015
Maire - Philippe DOUCET	33.06	CMD - Aniami MCHANGAMA	42.34
1 ^{ère} Adjointe - Chantal COLIN	84.18	CMD – Chantal JUGLARD	42.34
2 ^{ème} Adjoint - Nicolas BOUGEARD	79.40	CMD – Marc PAIELLA	42.34
3 ^{ème} Adjoint - Mouloud BOUSSELAT	74.40	CMD – Sylvie SAINT PIERRE	42.34
4 ^{ème} Adjointe - Anne GELLE	74.40	CMD - Zouber SOTBAR	42.34
5 ^{ème} Adjoint - Michel TETART	31.21	CMD – Paul JUSSEAUME	35.37
6 ^{ème} Adjointe - Christine ROBION	31.21	Laura BENOUMECHIARA	5
7 ^{ème} Adjoint - Fabien BENEDIC	74.40	Faouzi LAMDAOUI	5
8 ^{ème} Adjointe - Rachida HABRI	79.40	Marc TAQUET	5
9 ^{ème} Adjointe - Marie-José CAYZAC	79.40	Patrice CRUNIL	5
10 ^{ème} Adjoint - Guillaume OUEDRAOGO	31.21	Louisa BENDENIA	5
11 ^{ème} Adjointe - Pascale DOBIGNY	79.40	Xavier MORIN	5
12 ^{ème} Adjoint - Abdelkader SLIFI	31.21	Séverine KAOUA	5
13 ^{ème} Adjoint - Bernard VOISIN	31.21	Odette GODEREL	5
14 ^{ème} Adjoint - Olivier SELLIER	62.15	Georges MOTHRON	5
15 ^{ème} Adjointe - Marie-France FARI	79.40	Philippe METEZEAU	5
16 ^{ème} Adjoint - Adel JEDDI	79.40	Michèle MIGNONAC	5
17 ^{ème} Adjointe - Françoise MONAQUE	79.40	Jean-Jacques MELI	5
18 ^{ème} Adjointe - Renée KARCHER	79.40	Martine ROUSSEAU	5
19 ^{ème} Adjoint - Lionel RIBEIRO	79.40	Micheline RIBEIRO	5
20 ^{ème} Adjointe - Nadia METREF	79.40	Marie-France LE NAGARD	5
CMD - David PECHEUX	42.34	Françoise INGHELAERE-FERNANDEZ	5
CMD - Dominique MARIETTE	42.34	Gilles SAVRY	5
CMD – Marie-Françoise NEUFSEL	35.37	Xavier PERICAT	5
CMD – Arlette BLACKMANN	37.34	Mathieu WERTH	5
CMD - Marie ADJEODA	42.34	Tania ORY	5
CMD - Wissal AYADI	42.34		

10-125 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article 1 : CREE les postes budgétaires suivants :

Un Directeur Général Adjoint en charge de l'administration générale : sous l'autorité du DGS il coordonnera l'ensemble des Directions et Services concourant aux fonctions d'administration générale et juridiques de la collectivité. Poste de catégorie A

Un chargé de mission Relations Internationales : sous l'autorité du DGA du pôle Animation, il gère et suit les jumelages en cours entre la Ville et différentes communes d'Europe : Allemagne, Ecosse, Roumanie, Italie et Afrique du Nord. Il participe au développement de projets de partenariat internationaux. Il travaille au quotidien avec les associations locales sur les thèmes relevant des relations internationales. Poste de catégorie A

Un coordinateur de crèches : cadre de terrain placé sous l'autorité du Directeur de la Petite Enfance, il est chargé de coordonner l'application des orientations municipales par les responsables des structures d'accueil de la petite enfance. Poste de catégorie A

Un directeur de l'Action Sociale et du Centre Communal d'Action Sociale : placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge du pôle Social, il participe à la définition des orientations en matière de politique sociale de la collectivité. Il organise et met en œuvre la politique sociale sur le territoire en s'appuyant sur un diagnostic social, économique et partenarial qu'il aura réalisé. Il impulse une dynamique de réflexion et d'innovation en matière d'intervention sociale. Il évalue les effets et impacts de cette politique au regard des objectifs et critères de résultats définis en amont, pour en définir des stratégies futures. Poste de catégorie A

Un chef de service Animation Seniors : sous l'autorité du Direction de l'Action sociale et du Centre Communal d'Action Sociale, il met en œuvre les activités de l'université Inter Ages, ainsi que les actions d'animation destinées aux seniors. Poste de catégorie A

Un chargé des instances paritaires, de la veille statutaire et du contentieux du personnel de l'Agglomération : sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines de l'**Agglomération** Argenteuil / Bezons, il a en charge la préparation des instances paritaires. A ce titre, il pilote certains dossiers à

caractère statutaire. Il assure la veille statutaire en accompagnant la DRH dans l'anticipation et la mise en œuvre des modifications réglementaires et législatives. Poste de catégorie A ou B

Un directeur adjoint des Ressources Humaines pour l'Agglomération Argenteuil / Bezons : dans le cadre du transfert des personnels des villes d'Argenteuil et de Bezons vers l'agglomération, il agit dans le respect des intérêts de l'organisation territoriale et de l'adaptation des ressources humaines aux objectifs de la collectivité. Il assure un rôle de conseil auprès des élus, de la Direction Générale et des Directions. Poste de catégorie A

Un contrôleur de gestion et responsable du budget Ressources Humaines : sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, il assure la préparation et le suivi budgétaire, le développement d'instruments de suivi budgétaire de la direction des Ressources Humaines et la réalisation d'études pour la Ville et l'Agglomération Argenteuil / Bezons. . Poste de catégorie A

Un chargé de mission développement durable et Agenda 21 : il met en œuvre la politique de la Ville en matière de développement durable, d'écologie, d'éducation à l'environnement. Il initie des projets et des événements tournés vers les habitants et les structures extérieures à la Mairie pour faire vivre le développement durable, l'écologie, l'éducation à l'environnement. Il favorise les partenariats avec les structures extérieures : associations, entreprises et partenaires institutionnels. Ce poste est mutualisé avec l'Agglomération. Poste de catégorie A

Un adjoint au chef de service responsable du Centre Aquatique : sous l'autorité de ce dernier,, l'adjoint l'assiste dans l'exercice de ses missions notamment en ce qui concerne le contrôle de l'entretien, la maintenance et la rénovation de l'équipement, de la vérification des conditions réglementaires de son utilisation, de l'animation et de la conduite des équipes. Poste de catégorie A

Un responsable de l'espace Santé Jeunes : sous l'autorité du Directeur de la Direction de la Cohésion Sociale et des Territoires, il est chargé d'élaborer, mettre en œuvre, conduire et évaluer le projet relatif à l'espace santé jeunes. Il coordonne son ouverture. Il gère l'accueil, la prise en charge et les actions en faveur des jeunes en lien étroit avec les partenaires éducatifs, sociaux et médicaux. Il est le garant de l'animation, de la coordination du réseau partenarial et de la cohérence des actions en faveur de la jeunesse. Poste à temps non complet à 50%, catégorie A

Un photographe : sous l'autorité conjointe du directeur de la Communication – Relations Publiques et du responsable des Publications d'Informations Municipales, ce poste requiert une grande disponibilité. Il répond à des commandes de services ou pour l'élaboration de supports de communication : prises de vue et reportages lors d'évènements ou de manifestations. Poste de catégorie B ou C

Un(e) assistant(e) de l'unité des Instances Paritaires et des Affaires Juridiques : l'agent organise le travail administratif de l'unité. Il apporte son aide à l'organisation des instances paritaires. Poste de catégorie C

5 responsables d'équipe et de secteur Propreté Urbaine pour les services Techniques de l'Agglomération Argenteuil / Bezons : sous l'autorité du chef

de service de la Propreté Urbaine, ils organisent le travail de terrain des agents de la propreté urbaine, et assurent la gestion et le suivi administratif des équipes. Ils sont chargés de la surveillance de la propreté des espaces publics et de la sensibilisation des usagers. Postes de catégorie C+

Deux chefs de parc au service des Déchets Urbains pour les services Techniques de l'Agglomération Argenteuil / Bezons : sous l'autorité du chef de service, et en étroite collaboration avec les responsables de secteurs et l'ensemble des chauffeurs PL et VL, ils veillent au bon entretien de ce parc par le contrôle du nettoyage quotidien des véhicules au retour des tournées. Ils contrôlent la régularité de l'entretien des véhicules. Poste de catégorie C

Un agent technique de l'espace de réunion Nelson Mandela : sous l'autorité du responsable d'équipe. Il est chargé de préparer les salles selon les configurations demandées, d'entretenir et d'assurer la maintenance intérieure des locaux de Mandela (travaux de bricolage et de manutention). Il peut également effectuer des missions d'accueil et de gardiennage. Poste de catégorie C

Un technicien informatique : sous l'autorité du Directeur de l'Informatique et des Télécommunications, il assure les interventions sur site en bureautique, le suivi d'incident, la maintenance et l'assistance aux utilisateurs. Il assure la hot-line bureautique et téléphonie. Poste de catégorie B ou C

Un responsable des Agents de Surveillance des points Ecole : sous l'autorité du Directeur de la Police Municipale, il encadre les agents sur le terrain. Il s'assure de la qualité du service rendu et du coût. Il évalue l'impact du rôle de l'agent dans son environnement.

Un chargé d'insertion jeunesse : sous l'autorité du Directeur de la Maison de Quartier d'Orgemont, il assure l'accueil, le suivi individuel et l'orientation des jeunes dans la réalisation de leurs projets. Il favorise le travail en réseau et participe au développement d'un réseau d'action coordonnée autour de la politique jeunesse sur le quartier concerné. Il gère l'évolution du point information jeunesse. Poste de catégorie C

3 agents techniques spécialisés des écoles maternelles : Ces agents sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel. Poste de catégorie C

Un agent d'accueil téléphonique au sein de la Direction de l'Education et de l'Enfance : cet agent a pour mission de centraliser, de prioriser et de suivre l'ensemble des demandes d'intervention technique, logistique, organisationnelle pour les écoles et centres de loisirs. L'agent aura la gestion de l'adresse courrielle, unique point d'entrée des demandes d'intervention. Il aura également en charge le numéro CLE dédié uniquement pour les urgences. Poste de catégorie C

Des agents logistiques au sein de la Direction de l'Education et de l'Enfance : le renforcement de l'unité « Mobile » par la création de 4 postes supplémentaires consécutivement à l'extension de leurs missions complémentaires aux interventions de l'Atelier Maintenance des services techniques, en assurant les petites réparations d'entretien du patrimoine scolaire ; ainsi qu'en suppléant aux tâches de la Propreté Urbaine, par le

nettoyage des cours d'écoles et le salage des entrées d'écoles. Leur champ d'intervention se trouve, également, élargi à l'ensemble des centres de loisirs. Postes de catégorie C

Un poste de secrétaire mis à disposition du Comité d'Action Sociale et Culturelle : il recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement du C.A.S.C. Il réalise des travaux bureautiques et suit les dossiers selon l'organisation en place. Il assure l'accueil physique et téléphonique des agents, des prestataires et tous interlocuteurs externes. Poste de catégorie C

La création de la Direction de la Cohésion Sociale et des Territoires résulte du souhait de mettre en œuvre un projet de regroupement des différentes équipes qui composent cette direction, notamment en direction de la jeunesse. Chaque équipe est composée respectivement d'un poste de coordinateur et de deux postes d'animateur, qui seront pourvus par quatre créations de postes et deux redéploiements au sein de cette même direction.

Les fonctions des coordinateurs reposent sur la mise en œuvre des orientations municipales en direction de la jeunesse. Ils définissent un projet d'activités propre à la structure. Ils organisent des actions d'information spécialisée en direction de ce public et des actions collectives. Ils animent un réseau de partenaires institutionnels et associatifs. Postes de catégorie B ou C

Les animateurs sont chargés d'accueillir, d'informer et d'accompagner les jeunes dans une démarche de projet et d'aide aux initiatives visant l'autonomie. Ils sont chargés de planifier, d'organiser et d'évaluer des projets d'activités socio-éducatives. Ils en élaborent le budget et les bilans d'action. Poste de catégorie C

Deux aides éducateurs sportifs : sous l'autorité du chef de service Animation et Education Sportive de la Direction des Sports, l'agent aide les éducateurs dans l'exercice de leurs missions. Il apporte son concours à la conception, à l'animation et à l'encadrement des activités physiques et sportives auprès de publics diversifiés et dans un environnement sécurisé. Poste de catégorie C

Un chargé de mission vie des quartiers à la Direction de la Cohésion sociale et des Territoires. Il assure une mission d'expertise, de soutien, de conseil sur les questions liées à la vie des quartiers. Il coordonne l'ensemble des manifestations « vie des quartiers » et assure l'interface avec les directions opérationnelles. Poste de catégorie B

Article 2 : **DECIDE** que les postes budgétaires suivants, créés pour procéder au recrutement de fonctionnaires titulaires pourront, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 Janvier 1984, être, en tant que de besoin, pourvus par voie contractuelle :

- Un contrôleur de gestion et responsable du budget Ressources Humaines ;
- Un Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Urbanisme ;
- Un chef du service ressources à la Direction des Finances ;
- Un chef du service « Finances ANRU » à la Direction des Finances ;
- Un chef de service « Achats Commandes Publiques » à la DCP ;
- Un Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Administration Générale.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

Article 4 : **DECIDE** de procéder à la transformation de postes initialement créés :

- 2 postes d'agent de surveillance du CSU en gardien de Police Municipale ;
- 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique en gardien de Police Municipale ;
- 1 poste de Directeur des Ressources Humaines adjoint en Directeur des Ressources Humaines ;
- 1 poste de chef de service gestion administrative des personnels en Directeur des Ressources Humaines adjoint ;
- 1 poste de responsable des espaces multimédias en chargé de mission vie des quartiers ;
- 1 poste de directeur GPV en responsable du service Mission Egalité des Chances ;
- 1 poste de secrétaire référente des séjours jeunesse à la Direction de la Cohésion Sociale et des Territoires en gestionnaire administratif et financier.

Article 5 : **SUPPRIME** les postes budgétaires suivants :

- Le poste de directeur adjoint Projet Educatif suite au changement d'organisation de la Direction de l'Education et de l'Enfance ;
- Le poste de directeur de la Direction Relations Citoyen, le poste de chef de service Prestations à la population et le poste d'assistante de direction de cette même Direction ;
- Le poste de responsable de l'unité Observatoire de la Santé ;
- A la suite de l'intégration de la Direction de la Politique de la ville au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et des Territoires, le poste de directeur du Jumelage et des Relations Internationales ;
- Un poste de référent quartier Techni-cité.

Article 6 : **INSCRIT** ces postes budgétaires au tableau des effectifs, et ce, conformément au tableau ci-joint.